

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Arrivée de Karine Héнаff à 20h05.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2019

DELIBERATION N° DCM20190901 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

- *Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 septembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2019

**DELIBERATION N° DCM20190902 : ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES AU ROND-POINT DE PONTAVENNEC
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE ACQUISITION**

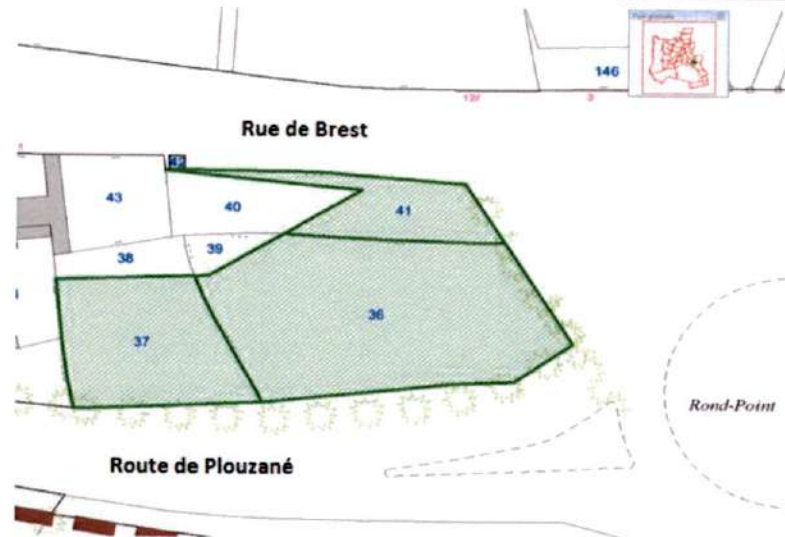
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil Départemental est actuellement propriétaire d'un ensemble de parcelles d'un seul tenant en bordure du rond-point de Pontavenne, et correspondant aux parcelles suivantes :

- parcelle CA n°36 pour 1 950 m²
- parcelle CA n°37 pour 871 m²
- parcelle CA n°41 pour 455 m²
- TOTAL : 3 276 m²

Le Conseil Départemental souhaite aujourd'hui céder ces parcelles. Ces dernières, situées en entrée d'agglomération sur l'axe Brest Plouzané (RD n°67), présentent un intérêt majeur pour la commune au titre de sa politique d'aménagement des entrées de ville. De surcroît, ces parcelles sont délimitées à l'Est et au Sud par un talus inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre des éléments naturels à protéger.





La commune s'est portée en conséquence acquéreur de ces surfaces, moyennant un prix global de 134.000 € conformément à l'estimation qui en a été faite par les services des Domaines aux termes d'un avis du 26 juin 2019.

La commune prendra en outre à sa charge les frais liés à la passation de l'acte authentique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme réunie le 02 septembre 2019,
Considérant l'offre formulée par le Conseil Départemental du Finistère,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 26 juin 2019,
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles situées en entrée de ville, et délimitées par des éléments naturels inscrits au P.L.U.,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte sous seing privé et tout acte authentique nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées CA n°36, CA n°37 et CA n°41, telles que désignées ci-dessus, à conclure avec le Conseil Départemental et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, même partiellement ;

- **de fixer et de décider** que le prix global est de cent trente-quatre mille euros (134.000,00 €), les frais d'acte demeurant en sus aux frais de la commune ;

- **d'inscrire** au budget principal de la ville les crédits nécessaires à cette opération ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 septembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absent(e)s représenté(e)s : 4
Absent(e)s non représenté(e)s : 0
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de la convocation : 23 septembre 2019

DELIBERATION N° DCM20190903 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE SITUÉE DANS LE SECTEUR DE PENANECH - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE ACQUISITION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Aux termes de la délibération DCM n°20190707, Monsieur le Maire a été autorisé à acquérir pour le compte de la commune diverses parcelles sises sur la commune voisine de MILIZAC-GUIPRONVEL, dans le secteur de Penanech. Ces parcelles, cadastrées section WP n°65/67/172/181, constituent deux unités foncières séparées par la parcelle WP n°66 d'une surface de 17.160 m², appartenant à un autre propriétaire.



La commune dispose aujourd'hui de l'opportunité d'acquérir cette parcelle WP n°66 moyennant le prix global et forfaitaire de 11.154 € net vendeur.

L'acquisition de cette parcelle complémentaire WP n°66 permettra donc de reconstituer un tènement foncier continu d'une surface totale de 8,71 ha.

L'objectif poursuivi par la commune de Saint Renan pour cette nouvelle acquisition demeure identique, à savoir la constitution d'une réserve de terres agricoles afin de préserver durablement les surfaces disponibles pour l'activité des agriculteurs. Comme exposé aux termes de la précédente délibération DCM 20190707, ces terres pourront en effet être proposées aux agriculteurs en substitution de terres devenues constructibles suite aux modifications et révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de ces dernières années. Cette opération facilitera en conséquence la libération des surfaces foncières nécessaires pour l'accomplissement des objectifs de création de logements prévus au PLH 2018-2023 (Programme Local de l'Habitat).

Il est précisé que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à la passation de l'acte authentique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la SAFER BRETAGNE du 24 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 02 septembre 2019,

Vu la délibération DCM20190707 du 1^{er} juillet 2019, portant décision d'acquisition par la commune des parcelles voisines cadastrées section WP n°65/67/172/181,

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle WP n°66 permettant de reconstituer un tènement foncier continu d'une surface totale de 8,71 ha,

Considérant l'intérêt pour la commune à constituer une réserve foncière permettant de préserver les surfaces disponibles pour l'activité des agriculteurs, tout en facilitant en parallèle la libération de terres devenues constructibles,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique d'acquisition portant sur la parcelle cadastrée section WP n°66 pour 17.160 m² située sur la commune de MILIZAC- GUI-PRONVEL (29), telle que figurant sur le plan ci-dessus, à conclure avec les propriétaires de ladite parcelle, et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer même partiellement ;
- **de décider** que le prix est de onze mille cent cinquante-quatre euros net vendeur (11.154,00 €), pour cette parcelle WP n°66, hors frais d'acte, les frais d'acte demeurant en sus aux frais de la Commune ;
- **d'inscrire** au budget principal de la ville les crédits nécessaires à cette opération ;
- **d'autoriser** le Maire à conclure sur ces parcelles tout contrat de bail, rural, précaire ou autre, pour une durée n'excédant pas douze années, et aux conditions qu'il jugera utiles ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions les plus hautes possibles au titre de ce projet d'acquisition de parcelles, et toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet ;

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 septembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2019

**DELIBERATION N° DCM20190904 : DÉNOMINATION DE VOIRIE – SECTEUR DE LA ROUTE DE PLOUZANÉ
« ALLÉE DU CLOS »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Lors de sa réunion du 02 septembre 2019, les membres de la Commission Travaux-Urbanisme ont émis un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire de dénommer « Allée du Clos » la voie de desserte privée desservant les cinq nouvelles habitations en cours d'achèvement, en bordure de la route de Plouzané sur les parcelles cadastrées section BX n°87 et BX n°200, telle que figurée sur le plan ci-dessous.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le permis de construire N°PC0292601800007 délivré le 19 juin 2018, ainsi que son modificatif n°PC0292601800007M01 délivré le 18 avril 2019, relatif à la construction de 5 nouveaux logements en bordure de la route de Plouzané,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux-Urbanisme du 02 septembre 2019,

- de **dénommer** la voie de desserte de ces nouvelles habitations « Allée du Clos » ;
- d'**autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 septembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2019

DELIBERATION N° DCM20190905 : DÉNOMINATION DE VOIRIES – SECTEUR DE COATUFAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Un nouveau quartier va être prochainement aménagé par des lotisseurs privés dans le secteur de Coatufal, au moyen de quatre opérations de lotissement. Les permis d'aménager correspondants ont été délivrés en 2018 et 2019 par la commune sous les numéros PA 029260 18 00002, PA 029260 19 00001, PA 029260 19 00002 et PA 029260 19 00003.

Les habitations seront desservies par de nouvelles voies à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de ces permis d'aménager.

Lors de sa réunion du 02 septembre 2019, les membres de la Commission Travaux-Urbanisme ont émis un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire de dénommer ces rues de la façon suivante : Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Charentes, Franche-Comté, Picardie, Poitou et Rhône-Alpes. L'attribution de ces dénominations aux voies à créer figure sur le plan ci-après :



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les permis d'aménager délivrés par la commune sous les numéros PA 029260 18 00002, PA 029260 19 00001, PA 029260 19 00002 et PA 029260 19 00003, relatif à la réalisation de 4 nouveaux lotissements dans le secteur de Coatufal,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux-Urbanisme du 02 septembre 2019,

- **de dénommer** les voies de desserte de ces nouvelles habitations du secteur de Coatufal « Rue de Picardie », « Rue du Poitou », « Rue des Charentes », « Rue de Rhône-Alpes », « Rue d'Aquitaine », « Rue de Franche-Comté », « Rue de Bourgogne », « Rue d'Auvergne » ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 septembre 2019

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2019

DELIBERATION N° DCM20190906 : ÉTAT DES REDEVANCES DUES PAR GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

L'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance pour l'année 2019 au titre :

- de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz, conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,
- de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Par courrier en date du 29 juillet 2019, G.R.D.F. a notifié à la commune l'ensemble des éléments de calcul permettant de déterminer le total des redevances dues pour l'année 2019 au titre des modalités d'occupation susvisées :

→ **RODP - au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019** - décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times TR$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente
- TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit, pour votre commune :

L = 41110 m

TR = **1,24**

RODP 2019 = 1908 €

→ **ROPDP - au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019** - Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Formule de calcul : $0,35 \times L \times TR'$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
- TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2019

soit pour votre commune :

L = 13 m

TR' = **1,06**

ROPDP 2019 = 5 €

RODP 2019+ ROPDP 2019 = 1908 € + 5 €

Total : 1913 €

Il en résulte une redevance totale due à la commune s'élevant à la somme de 1.913 € pour l'année 2019.

Une délibération communale étant nécessaire au versement de ce total de redevance, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à cet effet.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme réunie le 02 septembre 2019,

- **d'adopter** les propositions ci-dessus explicitées concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;
- **de fixer** la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au montant plafond ;
- **d'approuver** la formule d'actualisation indiquée ci-dessus ;
- **d'accepter** le versement de la redevance d'un montant de 1.913 € pour l'année 2019 ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette redevance et à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 septembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absent(e)s représenté(e)s : 4
Absent(e)s non représenté(e)s : 0
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de la convocation : 23 septembre 2019

DELIBERATION N° DCM20190907 : CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE – 20 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À SAINT RENAN - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CESSION

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis au 20 rue du Général de Gaulle, correspondant à la parcelle BP n°293 pour 361 m². La désignation de cet ensemble immobilier est la suivante :

- Un immeuble ancien, comprenant 4 appartements indépendants et non occupés :
 - * au rez-de-chaussée gauche : 1 T1 bis de 32 m² environ
 - * au rez-de-chaussée droite : 1 T1 bis de 30 m² environ
 - * au 1er étage : 1 T3 de 69 m² environ
 - * au 2ème étage : 1 T3 mansardé de 53 m² environ
 - * au sous-sol : plusieurs boxes
- Une dépendance avec toiture fibrociment accessible par le jardin ou par la rue.

L'ensemble a été loué d'octobre 1981 à septembre 2017 à la Société HLM LES FOYERS via un bail emphytéotique, aujourd'hui expiré, et a été affecté par cette société à usage de logements sociaux. A l'issue de l'expiration du bail, la commune a repris la gestion des locaux et notamment du dernier bail d'habitation encore en cours à cette date. Ce dernier locataire ayant quitté les lieux courant 2018, l'ensemble immobilier est aujourd'hui vide de toute occupation et sans affectation. L'immeuble n'ayant pas d'utilité pour la commune, il a dès lors été envisagé la cession de cette propriété, moyennant un prix net vendeur de 130.000 €, en accord avec la valorisation effectuée par les services des Domaines.

Après publication d'une annonce de mise en vente, la commune a notamment reçu une proposition d'un particulier souhaitant investir sur la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines du 29 août 2019,

Vu l'avis de la commission Travaux-Urbanisme du 02 septembre 2019,

Considérant l'absence d'intérêt pour la municipalité de conserver la propriété de cet ensemble immobilier vide et inaffecté, au regard des frais d'entretien et de gestion en résultant,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la vente du bien à un tiers en vue de la rénovation du bien,

Considérant l'offre présentée par le candidat acquéreur,

- **d'autoriser le Maire** à signer l'acte authentique de vente de la propriété communale sise au 20 rue du Général de Gaulle à Saint Renan sur la parcelle cadastrée BP n°293 pour 361 m², moyennant un prix net vendeur de CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000,00 €), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

- **d'autoriser le Maire** à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 septembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2019

DELIBERATION N° DCM20190908 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Le Comptable public a informé le Maire, après épuisement des procédures de recouvrement, de plusieurs créances irrécouvrables :

Titre	Montant en €
195/2015	65,00
621/2017	109,19
79714030031/2018	28,49
79718010031/2018	0,03
79879300031/2018	38,85
79879880230031/2018	38,47
704300000006/2018	0,03
15/2017	32,00
41/2015	92,00
241/2017	32,00
3-349/2016	4,00
551/2012	140,00
Total	580,06

Il convient donc de procéder à la régularisation comptable de ces impayés par l'émission d'un mandat au compte 6541 "créances admises en non-valeur", d'un montant de 580,06 €.



Le Comptable public a également informé le Maire, suite à liquidation d'entreprise, de plusieurs créances éteintes pour insuffisance d'actif :

Titre	Montant en €
79716660031/2018	118,61
79716660031/2018	20,26
79724100031/2018	127,27
79724100031/2018	21,52
Total	287,66

Il convient donc de procéder à la régularisation comptable de ces impayés par l'émission d'un mandat au compte 6542 "créances éteintes".

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la saisine du comptable public,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 septembre 2019,

- **d'admettre** en non-valeur la somme de 580,06 € au compte 6541, détaillée comme suit :

Titre	Montant en €
195/2015	65,00
621/2017	109,19
79714030031/2018	28,49
79718010031/2018	0,03
79879300031/2018	38,85
79879880230031/2018	38,47
704300000006/2018	0,03
15/2017	32,00
41/2015	92,00
241/2017	32,00
3-349/2016	4,00
551/2012	140,00
Total	580,06

- **d'admettre** en créances éteintes la somme de 287,66 € au compte 6542, détaillée comme suit :

Titre	Montant en €
79716660031/2018	118,61
79716660031/2018	20,26
79724100031/2018	127,27
79724100031/2018	21,52
Total	287,66

- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes les opérations d'écritures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 septembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absent(e)s représenté(e)s : 4
Absent(e)s non représenté(e)s : 0
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de la convocation : 23 septembre 2019

DELIBERATION N° DCM20190909 : BUDGET PRINCIPAL - RÉGULARISATION D'ÉCRITURES D'ANNÉES ANTÉRIEURES – FCTVA

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise dans son Tome 2, Titre 3, Chapitre 6, les modalités permettant de régulariser des écritures erronées sur exercices antérieurs.

Une erreur enregistrée sur un exercice antérieur peut être ainsi corrigée de manière rétrospective. Cette correction ne doit cependant pas avoir d'effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée.

Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Par conséquent, pour ces corrections, il n'y a pas lieu d'émettre une annulation ou une réduction de titres sur exercices antérieurs (compte 673 « Titres annulés » - sur exercices antérieurs) ou une annulation ou réduction de mandats sur exercices antérieurs (compte 773 « Mandats annulés » - sur exercices antérieurs).

Sur la commune, plusieurs écritures initialement comptabilisées en section de fonctionnement sur les exercices 2015 à 2018 auraient dues être imputées en section d'investissement.

Après avis du trésorier sur ces écritures, ce dernier a précisé que les opérations relatives à la régularisation d'immobilisations sont enregistrées au compte 1021 en priorité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 septembre 2019,

Considérant que des biens meubles revêtant un caractère de durabilité peuvent être affectés à la section d'investissement ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective, par opération d'ordre non budgétaire ;

- **de considérer** que les écritures listées en annexe jointe, font référence à des valeurs immobilisées ;

- **d'autoriser** le Maire à demander au trésorier de procéder à la régularisation, par opération d'ordre non budgétaire, de ces écritures de la manière suivante :

- Crédit au compte 1021 d'un montant de 53 318,39 €

- Débit affecté aux comptes du Chapitre 21 (pour un montant global de 53 318,39 €) en fonction de la nature des immobilisations à intégrer.

- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 septembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2019

DELIBERATION N° DCM20190910 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

A la demande du Trésorier, il est nécessaire de procéder dans un délai de 30 jours à la régularisation d'écritures comptables. Celles-ci concernent les demandes de dégrèvement des redevables des contributions directes.

Habituellement, les dégrèvements annuels sur impôts directs sont moins élevés et faisaient l'objet d'une inscription au budget prévisionnel d'un montant de 500 €. Cette année, ces derniers sont d'un montant nettement supérieur et nécessitent le vote d'une décision modificative.

En effet, les crédits inscrits au budget prévisionnel peuvent être modifiés au cours de l'exercice budgétaire par l'assemblée délibérante. Il est donc proposé d'abonder le chapitre 014 de 1 000 € et concomitamment de réduire le chapitre 011 du même montant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 000 €
Compte 7391178	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	1 000 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	-1 000 €
Compte 6288	Autres services extérieurs	-1 000 €
Total		0,00€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2312-1,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget de la Ville,
 Vu la délibération n°DCM20190405 du 5 avril 2019 portant adoption du budget primitif 2019 de la Ville,

- **d'autoriser** la modification de crédits, conformément au tableau ci-dessous, portant décision modificative n°1 du budget principal de la ville ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 000 €
Compte 7391178	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	1 000 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	-1 000 €
Compte 6288	Autres services extérieurs	-1 000 €
Total		0,00€

- **d'autoriser** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
 le 30 septembre 2019
 Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2019

**DELIBERATION N° DCM20190911 : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES
GARDERIES PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE LIESSE – PÉRIODE SCOLAIRE 2019/2020**

Madame la rapporteure, Fabienne Dussort, informe les membres du Conseil municipal :

Les garderies périscolaires (GPS) existent depuis plus de 20 ans sur la commune de Saint Renan et accueillent les enfants le matin et le soir. La ville de Saint Renan participe au fonctionnement des garderies des écoles de son territoire, soit directement pour les établissements publics, soit par le biais de subventions pour les écoles sous contrat.

L'école primaire Notre Dame de Liesse est une école privée sous contrat, il convient de fixer au sein d'une convention les modalités de participation de la ville de Saint Renan.

Par ailleurs, la convention prévoit :

- que la ville de Saint Renan finance les frais de fonctionnement des garderies périscolaires à hauteur de 16 € de l'heure par encadrant pour les différents temps, dans un plafond maximum de 8 800 € et de verser la subvention en deux temps, à savoir un acompte de 5 000 € au 31 janvier 2020 et le solde au 31 juillet 2020 ;
- que l'OGEC s'engage à mettre son personnel à disposition pour répondre à tout moment aux taux d'encadrement établis sur les temps concernés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention de subventionnement pour le financement des garderies périscolaires de l'école primaire Notre Dame de Liesse pour l'année scolaire 2019/2020, jointe à la présente délibération ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la ville ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment les éventuels avenants à ladite convention.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 septembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2019

**DELIBERATION N° DCM20190912 : DÉROGATIONS POUR OUVERTURES DOMINICALES POUR 2020
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le rapporteur, Yves L'Hénaff, informe les membres du Conseil municipal :

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », fixe dans son titre III les « exceptions au repos dominical et en soirée » et notamment l'extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

Il convient alors de distinguer, d'une part la situation des commerces de détail dits « alimentaires » qui peuvent, par application directe de la loi, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures, et d'autre part les commerces de détail qui peuvent bénéficier de dérogations municipales.

La présente délibération concerne donc cette seconde catégorie de commerces, et ce en application de l'article L 3132-26 du code du travail (modifié par l'article 250 de la loi précitée) qui prévoit désormais « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

La décision doit être prise par le Maire par voie d'arrêté après avis simple du Conseil municipal. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. A défaut de délibération dans les deux mois, la décision est réputée favorable.

Après avis favorable de la commission Economie-Marché réunie le 16 septembre 2019, Monsieur le Maire propose les 5 dates suivantes :

- le 29 novembre 2020 (week end du Black Friday),
- le 06 décembre 2020,
- le 13 décembre 2020,
- le 20 décembre 2020,
- et le 27 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,
Vu l'avis favorable de la commission Économie - Marché réunie le 16 septembre 2019,

- **de donner** un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture de 5 dimanches pour les commerces de Saint Renan :

- le 29 novembre 2020 (week end du Black Friday),
- le 06 décembre 2020,
- le 13 décembre 2020,
- le 20 décembre 2020,
- et le 27 décembre 2020.

- **d'autoriser** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 septembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2019

DELIBERATION N° DCM20190913 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE

Monsieur le rapporteur, Michel Outré, informe les membres du Conseil municipal :

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) doit être faite par le Maire au Conseil municipal.

Par courrier reçu le 10 septembre 2019, le président du SDEF a adressé le rapport d'activités pour l'année 2018 au Maire. Ce rapport présente une vue générale des activités du Syndicat dans ses différentes compétences :

- électricité,
- communications électroniques,
- éclairage public,
- gaz,
- transition énergétique.

Ce rapport est consultable au secrétariat général de la Mairie et téléchargeable sur le site internet du SDEF : www.sdef.fr

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-39,

- de prendre acte du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF).

- ***Les membres du Conseil municipal prennent acte du présent rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 septembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Hélary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2019

DELIBERATION N° DCM20190914 : VŒU DE SOUTIEN A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU FINISTÈRE (FDSEA) RELATIF AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES CHOUCAS DES TOURS À MONSIEUR LE PRÉFET DU FINISTÈRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par courrier reçu le 29 août dernier, le président de la FDSEA du Finistère sollicitait le Conseil municipal afin que ce dernier vote un vœu afin d'alerter le préfet sur les dégâts causés par les Choucas des Tours.

Le texte du vœu proposé par la FDSEA est repris ci-dessous et soumis au vote des membres du Conseil municipal :

« Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.



La FDSEA propose que le Conseil municipal :

- exige qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais ;
- demande que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de deux ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle ;
- demande que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'État, soient légalement indemnisés par l'État.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** le vœu de soutien à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Finistère (FDSEA) relatif aux dégâts causés par les Choucas des Tours à Monsieur le préfet du Finistère.

- **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Marc Villaren, Christelle Fitamant, Alexandre Pruvost,).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 septembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 30 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Alexandre Pruvost.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2019

DELIBERATION N° DCM20190915 : VCEU DÉFAVORABLE AU PROJET ACTUEL DE RÉORGANISATION TERRITORIALE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES À MONSIEUR LE PRÉFET DU FINISTÈRE**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Par courrier reçu le 07 juin 2019, l'Administratrice générale des Finances publiques du Finistère informait l'ensemble des maires du département de la réflexion engagée par le ministre de l'Action et des Comptes publics sur la réorganisation territoriale et la modernisation des services locaux de la direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Étaient jointes à ce courrier deux cartes présentant d'une part les services de la DGFIP en 2019 sur le territoire avec 22 communes disposant d'un service de proximité, et d'autre part, l'hypothèse d'organisation non datée avec 47 communes accueillant un service de proximité.

Cette seconde carte est un trompe-l'œil qui laisserait à penser une meilleure répartition des services de la DGFIP et surtout, une augmentation des agents présents sur tout le territoire et au service des usagers. La démarche menée par le ministère s'inscrit à l'opposé de cette présentation partielle qui aboutit véritablement à une forte réduction de la présence des services de la DGFIP sur le département et plus préoccupant, là où ils sont le plus nécessaire. Il s'agit finalement de recentrer les agents de la DGFIP vers Brest ou Landerneau, en délaissant les secteurs plus ruraux.

Le 15 juillet dernier, j'ai reçu l'Administratrice générale avec François Quéau, Adjoint au Maire en charge des Finances. Elle s'est voulue rassurante, insistant sur la nécessaire concertation qui devait être assurée (seulement jusqu'à octobre 2019). Cet entretien fut néanmoins l'occasion en premier lieu, d'échanger suite à la présentation qu'elle nous a faite du projet de nouvelle organisation territoriale de la Direction

départementale des Finances publiques, en second lieu de mieux identifier les enjeux de cette réforme et enfin de pouvoir lui faire part de nos observations.

Ce vœu proposé au Conseil municipal a pour objectif d'alerter Monsieur le Préfet du Finistère, comme c'est déjà le cas dans de nombreux départements, que nous sommes globalement défavorables à ce projet de réorganisation et plus particulièrement opposés à la fermeture programmée de la trésorerie de Saint Renan.

Ainsi, nous nous interrogeons sur les raisons qui justifient que l'emploi public soit concentré dans des secteurs qui sont déjà mieux pourvus (à titre de comparaison, la CCPI comprend 15 000 emplois pour 48 000 habitants, la CCPLD 20 000 emplois pour le même nombre d'habitants et la Métropole de Brest 105 000 emplois pour près de 210 000 habitants).

Ce faisant, ce sont de nombreux emplois qui quittent, forcés, notre ville et notre Communauté de communes. Nos collectivités sont excentrées et toutes les réorganisations conduisent à nous priver des emplois de services publics pour les concentrer ailleurs, sans bien mesurer l'intérêt et la logique d'une telle restructuration.

Ceci aura pour conséquence une paupérisation de nos communes et comment dès lors désenclaver un territoire excentré si les emplois s'en vont. Vous savez que la première source d'attractivité est l'emploi, alors pourquoi le service public ne contribuerait-il pas au rééquilibrage territorial à l'emploi ? Maintenir en l'état ce projet de réorganisation et vider notre territoire, c'est aller à l'encontre des objectifs de soutien aux territoires ruraux exprimés par la population fin 2018 - début 2019.

Actuellement, 15 emplois sont à la trésorerie de Saint Renan qui comprend également un logement utilisé par le trésorier, facilement transformable en bureau. Ainsi, la commune est prête à étudier toutes les possibilités d'utilisation des bâtiments existants, voire d'aménagement de nouveaux locaux, dans le but d'accueillir l'ensemble des agents du Pays de Brest et ainsi de maintenir sur Saint Renan un service public de qualité et de proximité aux usagers, au cœur du canton.

C'est bien l'esprit et l'objectif qu'a présentés et défendus le président de la République qui souhaite des Maisons France Services dans chaque canton. Il y a donc une opportunité à saisir.

D'autant plus que le législateur a pour préoccupation de renforcer l'usage des déplacements doux pour se rendre à son travail. Or de nombreux agents de la trésorerie de Saint Renan et de votre administration habitent Saint Renan ou des communes voisines. Conserver voire étendre la trésorerie de Saint Renan serait une application concrète du projet de loi d'orientation des mobilités porté par le gouvernement et en discussion actuellement au parlement. Déplacer leur lieu de travail et leur ajouter un temps certain de déplacements pendulaires supplémentaires (sans solution de transports en commun pour une bonne partie) ne va pas du tout dans le sens prôné par la LOM précitée.

Enfin, une telle réforme ne peut être menée sans une réelle et attentive concertation avec les élus locaux. Nous ne doutons pas qu'il en sera ainsi après octobre 2019. Nous voulons simplement alerter Monsieur le Préfet sur la nécessaire prise en compte de l'usager qui doit demeurer au centre de toute réforme. Il nous appartient donc collectivement d'assurer sa fidèle représentation et de défendre leurs intérêts qui sont aussi les nôtres.

Un accès en ligne aux services de la DGFIP doit impérativement s'accompagner de la possibilité pour l'usager d'un accueil physique et téléphonique proche et réactif. En ce sens, l'adaptation et la modernisation du service public ne peut être un motif de distanciation avec les usagers, souvent les plus fragiles.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** le vœu défavorable au projet actuel de réorganisation territoriale des services de la Direction Générale des Finances Publiques adressé à Monsieur le Préfet du Finistère.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 septembre 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

